

Résolution 1 - Adoptée

Filet de sécurité des revenus pour les cinq prochaines années

- Considérant** qu'au cours de l'année 2018, le Centre d'étude sur les coûts de production en agriculture (CECPA) a mené, à la demande de la Financière agricole du Québec (FADQ), une étude sur les coûts de production d'un groupe d'entreprises de type naisseur-finisieur;
- Considérant** qu'aux fins de cet exercice, le CECPA est tenu de respecter des règles méthodologiques qui ne permettent pas de refléter les réels coûts de production d'une exploitation porcine efficace et pérenne;
- Considérant** qu'en décembre dernier, la FADQ a convenu de s'appuyer, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les résultats dégagés par le CECPA pour établir le revenu stabilisé disponible en vertu du programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA);
- Considérant** que l'application intégrale et immédiate de ces résultats implique une réduction du revenu stabilisé de 6,73 \$/100 kg pour une entreprise naisseur-finisieur;
- Considérant** que le filet de sécurité qui découle de cette réduction n'offre pas aux entreprises une marge suffisante pour leur permettre de redresser le sous-investissement observé au cours des quinze dernières années;
- Considérant** que les différents travaux en cours, en vue d'un ajustement éventuel des résultats observés par le CECPA et pour la révision de la rémunération des propriétaires exploitants, devraient se conclure par une bonification significative du revenu stabilisé;
- Considérant** que le report de l'entrée en vigueur de l'étude menée par le CECPA tant que lesdits travaux ne seront pas complétés, combiné à l'embellie actuelle des marchés et de la plus récente décision de la Régie, constitue le signal attendu par les entreprises pour moderniser leurs installations de production.

Les délégués du Plan conjoint des producteurs de porcs du Québec demandent à la Financière agricole du Québec :

- De reporter l'entrée en vigueur de l'étude menée par le CECPA tant que les travaux en lien avec les enjeux ci-dessous ne seront pas finalisés et que les conclusions qui s'en dégagent n'auront pas été intégrées à la couverture ASRA :
 - Révision de la période de référence utilisée par le CECPA pour corriger le sous-investissement observé;
 - Correction des intérêts à moyen et long terme;
 - Ajustement de la rémunération de la main-d'œuvre familiale;
 - Révision de la rémunération du salaire du propriétaire exploitant.
- D'actualiser et de moderniser les mécanismes de sécurité du revenu, ainsi que d'analyser la méthodologie d'enquête pour établir les coûts de production réalisés par le CECPA afin qu'elle capte adéquatement tous les coûts réels liés à la production.